Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213501166-20260402-D36_2026-DE

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Fresnais, dûment convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Éric POUSSIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Etaient présents : M. Éric POUSSIN, M. Albert PIEL, Mme Daisy DELOURME, M. Alain GUILLEMOT, Mme Angélique FOUGERAY, M. Guillaume GUÉRAULT, Mme Solange QUINIOU, Mme Marie-Dominique LETELLIER, M. Pierre CORNILLET, M. Jean-François CADIOU, Mme Chantal BOISSIÈRE, M. Alexis LORET, M. Régis SIMON, Mme Emmanuelle MARTIG, M. Cyrille DELAPORTE, Mme Marie LÉONARD, Mme Aude RENOUARD, M. François AGENAIS, Mme Kassandre GUÉPIN, Mme Justine TESSIER, M. Joan TOURNIER et M. Alban BELLIER.

Pouvoirs :

Étaient absents : M. Malo PONCHEL.

Secrétaire de séance : M. Régis SIMON en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Convocation de la séance transmise le 26 mars 2026
Date d'affichage de la convocation : 26 mars 2026

Délibération n° 36-2026

Objet : Vie municipale – Proposition d'un commissaire à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de Saint-Malo Agglomération

Rapporteur : M. Éric POUSSIN, Maire

Exposé :

Saint-Malo Agglomération a créé, en 2011, une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dont la composition doit être renouvelée, suite au renouvellement des instances communautaires.

La CIID se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne **les évaluations foncières des locaux professionnels.**

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La CIID est présidée par le Président de l'EPCI, ou son vice-président délégué, et composée de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Les commissaires, titulaires comme suppléants, seront désignés par le Directeur

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213501166-20260402-D36_2026-DE

Départemental des Finances Publiques, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'EPCI, sur proposition de ses communes membres.

Conformément au 1 de l'article 1650 A du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Enfin, la désignation des membres de la CIID doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI.

A noter qu'en l'absence de proposition, ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des
personnes ne remplissant pas toutes les conditions dans le délai de 2 mois à compter de l'installation du conseil communautaire, Le Directeur Régional des Finances Publiques procédera à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CIID.

Ayant entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1650, 1650 A et 346 A de l'annexe III ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires il est nécessaire de procéder à la nomination des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) pour la mandature à venir ;

Considérant que la désignation des commissaires sera arrêtée par le Directeur départemental des Finances Publiques sur la base d'une liste de 20 titulaires et 20 suppléants dressée par l'organe délibérant de Saint-Malo Agglomération sur proposition de ses communes membres ;

Considérant qu'il est demandé à chaque commune de proposer un contribuable pouvant potentiellement siéger à la CIID ;

Le maire propose de désigner Madame Chantal BOISSIERE représentant de la commune au sein de la CIID.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, (POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DECIDE** de proposer comme commissaire au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs de Saint-Malo Agglomération, Madame Chantal BOISSIERE ;

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213501166-20260402-D36_2026-DE

- **CHARGE** M. le Maire de transmettre la présente délibération à Saint-Malo Agglomération.

Publiée conformément aux dispositions des articles L 2121-25 et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le site mairie-la-fresnais.fr .

Pour extrait conforme,

La Fresnais, le 2 avril 2026

Le Secrétaire de séance,
Régis SIMON

Le Maire,
Eric POUSSIN



